

IMPRIMÉ 1

Déclaration à déroger pour affecter aux travaux interdits des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

R. 4153-40 et suivants du Code du travail

Procédure de déclaration à déroger pour affecter aux travaux interdits les jeunes de plus 15 ans et de moins de 18 ans, inscrits en formation professionnelle

Application du décret n° 2015-443 du 17/04/2015

Les formations professionnelles de l'Enseignement Agricole comprennent plusieurs périodes en entreprise. Au sein de votre structure, l'apprenti et le stagiaire acquièrent des compétences professionnelles nécessaires à leur formation et à leur futur métier. Le code du travail (art. D. 4153-4) stipule que « *Les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans titulaires d'un contrat d'apprentissage, ainsi que les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, peuvent être autorisés à utiliser au cours de leur formation professionnelle les équipements de travail dont l'usage est interdit à la section 2* ».

Vous souhaitez embaucher un apprenti mineur ou former un stagiaire mineur (lycéen, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle...) dans votre entreprise ou structure. Dans le cadre de sa formation professionnelle, l'élève ou l'apprenti mineur (âgé de 15 ans au moins) peut cependant, **en réponse à des objectifs de formation**, avoir à effectuer certains travaux réglementés ou à utiliser du matériel dit dangereux, **sous réserve que vous avez réalisé et envoyé une déclaration à déroger, pour affecter aux travaux interdits, à l'inspecteur du travail de l'Unité Territoriale (UT) de la DIRECCTE dans votre département.**

Vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

- 1/avoir procédé à l'évaluation des risques prévues aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail, comprenant **une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail**; cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail ;
- 2/avoir à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L 4121-3 ;
- 3/avant toute affectation du jeune à ces travaux : **avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité** et les mesures prises pour y remédier et **lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle** ;
- 4/assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux;
- 5/avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Cet avis médical est délivré chaque année soit par le médecin du travail pour les salariés (apprentis), soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants, des stagiaires de la formation professionnelle ou des jeunes

accueillis dans les établissements mentionnés au 4° de l'article R. 4153-39 (pour les élèves, sous statut stagiaire, l'établissement de formation doit mettre à votre disposition la photocopie de l'avis médical)

Pour votre structure, la déclaration d'affectation aux travaux interdits est valable 3 ans et ne doit plus être demandée à chaque signature de contrat d'apprentissage ou de convention de stage.

Les organismes de formation restent à votre disposition pour ces différentes démarches.

**Déclaration à déroger pour d'affecter
aux Travaux Réglementés
en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans
et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP)**
R. 4153-40 et suivants du Code du travail

- Demande initiale de déclaration pour l'entreprise**
 Renouvellement de la demande de déclaration tous les 3 ans
(préciser la date de fin de validité de la déclaration de dérogation en cours :)

Identification de l'entreprise

N° SIREN ou SIRET

Secteur d'activité de l'entreprise

Forme juridique de l'entreprise

Nom du dirigeant de l'entreprise

Adresse

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Fax

Mail

**Demande de déclaration d'affectation aux travaux réglementés de l'employeur ou du
chef d'établissement**

Je soussigné(e), _____, sollicite, par la présente, l'autorisation de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

J'atteste avoir procédé à l'évaluation des risques* pour la santé et la sécurité des travailleurs, et mis en œuvre les actions de prévention dans mon établissement. Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de santé et de sécurité prévues par le Code du travail (L. 4121-1, L. 4121-3 et R. 4153-40).

Fait à _____ le _____ SIGNATURE & CACHET

QUALITÉ DU DEMANDEUR

* consignés dans le document unique d'évaluation des risques

Lieux de formation connus au moment de la demande de dérogation

Veillez préciser ici les différents lieux de formation connus à ce jour (*le lieu de formation peut être l'entreprise elle-même, un ou plusieurs établissements de l'entreprise, ou une partie seulement telle qu'un atelier, ou encore un chantier connu lors de la présente demande*) **ou les divers types de lieux :**

-
-
-
-

Les formations professionnelles ou technologiques concernées

Vous allez accueillir un stagiaire ou employer un apprenti préparant un diplôme de l'Enseignement Agricole. Cochez le(s) diplômes pour lequel(s) vous souhaitez former un jeune ou des jeunes.

Agricole	Élevage équin et maréchalerie	Élevage canin	Horticole et productions florales
<input type="checkbox"/> CAP agricole	<input type="checkbox"/> CAP agricole	<input type="checkbox"/> BPA	<input type="checkbox"/> CAP agricole
<input type="checkbox"/> BPA	<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> BPA
<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> CAP agricole		<input type="checkbox"/> Bac pro
<input type="checkbox"/> Bac STAV	Maréchal- ferrant		<input type="checkbox"/> BP RAH
<input type="checkbox"/> BP REA			
<input type="checkbox"/> BTSA ACSE			
<input type="checkbox"/> BTSA PA			
<input type="checkbox"/> BTSA TV			
<input type="checkbox"/> CS Lait			

Agroéquipement	Aménagement paysager	Forêt	Service à la personne	IAA/labo
<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> CAP agricole	<input type="checkbox"/> CAP agricole	<input type="checkbox"/> CAP agricole	<input type="checkbox"/> CAP agricole
<input type="checkbox"/> BTSA GDEA	<input type="checkbox"/> BPA	<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> BP
<input type="checkbox"/> CS maintenance	<input type="checkbox"/> Bac pro	<input type="checkbox"/> BTSA GF	<input type="checkbox"/> BTSA DATAR	<input type="checkbox"/> BTSA STA
	<input type="checkbox"/> Bac STAV			
	<input type="checkbox"/> BP AP			
	<input type="checkbox"/> BTSA AP			
	<input type="checkbox"/> CS construction paysagère			
		Aménagement des espaces naturels		
		<input type="checkbox"/> Bac pro		
		<input type="checkbox"/> BTSA GPN		

Autres diplômes (à préciser)

Travaux nécessaires à la formation professionnelle du jeune, pour lesquels une autorisation est obligatoire, et équipements de travail utilisés

La fiche TRAVAUX RÉGLEMENTÉS ET MATÉRIELS SOUMIS À DÉROGATION est à compléter et à joindre à la présente déclaration à déroger. En outre, ces travaux ainsi que l'utilisation de matériels doivent figurer dans le document unique d'évaluation des risques.

Personne(s) chargée(s) d'encadrer le ou les jeunes pendant l'exécution des travaux

Nom	Prénom	Qualité / Fonction
-----	--------	--------------------

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Cette demande est à envoyer à l'Inspection du Travail (Unité Territoriale) par lettre recommandée (AR)

En cas de modification des informations mentionnées aux 1°, 2° ou 4° de l'article R. 4153-41, ces informations sont actualisées et communiquées à l'inspecteur du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de huit jours à compter des changements intervenus.

Inspection du Travail (UT) de l'Allier	12 rue de la Fraternité - CS 51767 03017 MOULINS Cedex
Inspection du Travail (UT) du Cantal	1 rue du Rieu 15012 AURILLAC Cedex
Inspection du Travail (UT) de la Haute-Loire	4, avenue du Général De Gaulle - CS 50313 43009 LE PUY-EN-VELAY
Inspection du Travail (UT) du Puy-de-Dôme	64, avenue de l'Union Soviétique - CS 80428 63012 CLERMONT-FERRAND